



## Engagement en vertu de l'article 810 (Obligation d'avoir une bonne conduite et de ne pas troubler l'ordre public)

Vous devriez demander l'avis d'un avocat avant de prendre toute décision concernant votre affaire.

Cet engagement, appelé *peace bond* en anglais, peut être envisagé aux conditions suivantes:

- Une **dénonciation** a été déposée contre vous en vertu de l'article 810 du Code Criminel, et
  - vous admettez avoir causé à une personne une crainte de subir des blessures ou des dommages, ou
  - le Juge décide que vous avez causé à une personne une crainte de subir des blessures ou des dommages,

OU

- le procureur de la Couronne décide de vous soumettre à un engagement au lieu de continuer les poursuites criminelles contre vous (généralement dans les affaires de voies de fait ou de menaces).

### Conditions de l'engagement

- L'engagement peut durer jusqu'à 12 mois et, en cas de violation, spécifie un montant d'argent que vous aurez à payer.

- Vous devez : "ne pas troubler l'ordre public et observer une bonne conduite".
- Il se peut également que vous soyez obligé à:
  - ne pas avoir de contact avec la plaignante ou le plaignant ou avec d'autres personnes;
  - vous tenir éloigné d'une certaine résidence ou adresse;
  - ne pas posséder d'armes;
  - vous présenter à un agent de probation;
  - assister à des séances d'orientation ou à des thérapies.

### Défaut de se conformer aux conditions de l'engagement

Si vous ne respectez pas les conditions stipulées dans l'engagement, des accusations criminelles peuvent être portées contre vous. Vous êtes également passible d'une peine de prison, de même que vous pourriez être obligé à payer au gouvernement la somme d'argent fixée par l'engagement.